



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°28  
7 mai 2019

- Décision du 6 mai 2019 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse	P 2
- Décision du 6 mai 2019 portant délégation de signature : *mesures temporaires <b>Direction territoriale Sud-Ouest</b>	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 6 MAI 2019**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE**  
**PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS**  
**SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE**

**Le directeur général de Voies navigables de France**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-4 et L. 4312-3,

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat,

Vu la délibération du conseil d'administration relative au recours au contrat de partenariat en date du 24 juin 2010,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Décide

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Guy Rouas en sa qualité de directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommé par lettre de mission «responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse» à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, et mettre en œuvre les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment:

- la mise à jour des annexes ;
- les actes et décisions liés à l'exécution et au contrôle du contrat, ainsi qu'à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- la gestion des différends et des recours ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les attestations de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat ;
- les actes relatifs aux participations financières des Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie au projet, à l'exclusion des demandes d'aides financières aux agences.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, délégation est donnée à Mme Laura Chapital, responsable de la division PPP-Hydroélectricité au sein de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommée par lettre de mission « chargée du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes visés à l'article 1, à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées de VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Mme Chapital, délégation est donnée à M. Timothée Chretien, ingénieur projet au sein de la division PPP-Hydroélectricité, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes susvisés à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées de VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouas, de Mme Chapital et de M. Chretien, délégation est donnée à Mme Juliette Pierson, assistante projet MOA et partenariats au sein de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouas, de Mme Chapital et de M. Chrétien, délégation est donnée à M. Guillaume Ribein responsable de l'UTI Seine Nord et à Mme Sylvie Nouvion-Dupray adjointe au responsable de l'UTI Seine Nord à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains pour le bassin de l'Aisne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouas, de Mme Chapital et de M. Chrétien, délégation est donnée à M. Francis Martin, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne et à M. Henri Dupont, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardenne, à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains du bassin de la Meuse.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouas, de Mme Chapital et de M. Chrétien, délégation est donnée à Mme Gaëlle Bocaërt, chargée de gestion investissement et à Mme Claire Naty, chargée de gestion fonctionnement, au sein de la division maîtrise d'ouvrage de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général les vérifications de service fait.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. Hervé Marneffe, adjoint au responsable de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, nommé par lettre de mission «responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse» à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Marneffe, délégation est donnée à M. Olivier Jourdheuil, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

### **Article 6**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Article 7**

La décision du 27 septembre 2018 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur de l'Infrastructure de l'Eau et de l'Environnement, pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse, est abrogée.

### **Article 8**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 mai 2019

Le Directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 6 MAI 2019**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 novembre 2018 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 2 de la délégation en matière de mesures temporaires du 5 novembre 2018 susvisée :

- les mots « M. Cyril Fargues, responsable de la maîtrise d'ouvrage à la subdivision de Languedoc Ouest » sont ajoutés.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 6 mai 2019

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud